



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 04 MAI 2026 – 9H30

PROCÈS VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville, le lundi 04 mai 2026 à 9h30.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'ARVILLE – Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Excusée
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Présent	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Présent**
M. Gérard CHOMONT Maire de CRÉGY-LES-MEAUX - 2 ^{ème} Vice-président	Excusée	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de CRÉGY- LES-MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Absent	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Absente	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRÉSIGNY	Excusée
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTÉ- GAUCHER	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Présent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Absent
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir Mme VACHER	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS-LA-VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Absent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	Excusée Pouvoir Mme LEVAILLANT	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIÈRES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Présent	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MÉE-SUR-SEINE	Présent***
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Présente	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUÉ	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente*	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Absent

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Absente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Présente*	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée Pouvoir M. VISKOVIC	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	10
Présents prenant part au vote	9
Présents en visioconférence	4
Présents en visioconférence prenant part au vote	3
Pouvoirs	3
Votants	15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joelle VACHER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 02 mars 2026**

Adopté à l'unanimité

- **Compte-rendu de décisions de la Présidente :**

D2026-006	AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX AINSI QUE LA FOURNITURE ET LA MISE EN PLACE DE CONSOMMABLES HYGIENIQUES
------------------	--

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Délibération 26-09

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne dispose d'un budget principal qui relève de la nomenclature M57.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des

comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU au titre des comptes 2025 est accompagné d'une note brève et synthétique de présentation, annexé à la délibération.

Il est proposé au conseil d'administration lors de sa séance du 4 mai 2026 d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, mais également d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés et d'autoriser la Présidente à signer tout document se rapportant à la clôture de l'exercice comptable 2025.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	318 000,00	5 957 376,00	7 275 376,00
	Recettes réalisées (1)	B	295 653,22	8 695 820,14	8 991 473,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	2 061 395,25	10 203 146,62	12 264 541,87
	Dépenses réalisées (1)	E	792 689,71	9 206 634,09	10 001 323,80
	Restes à réaliser	F	207 223,08	0,00	207 223,08
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-497 036,49	-312 813,95
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 373 365,25	3 335 772,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent / déficit	G + H	1 876 328,76	3 022 958,07
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-207 223,08	0,00
Résultat cumulé		Excédent / déficit	G + H + I	1 669 105,68	3 022 958,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la délibération n°25-11 du 7 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025,
- le compte financier unique de l'exercice 2025 joint en annexe,
- la présentation du compte financier unique 2025 (annexée) transmise au Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT :

- que l'exécution du budget principal de l'exercice 2025 est arrêtée à la somme de 8 895 820,14 € en recettes et 9 208 634,09 € en dépenses soit avec un résultat déficitaire de **-312 813,95 €**.
- qu'en section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à 295 653,22 € et les dépenses à 792 689,71 € soit un résultat déficitaire de la section de **- 497 036,49 €**.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote et ayant laissé la Présidence de l'Assemblée à Monsieur VISKOVIC, 1er Vice-président,

DÉCIDE

Article 1

De donner acte à Madame la Présidente de la présentation du Compte Financier Unique 2025 du Centre Départemental de Gestion (annexé), lequel peut se résumer comme suit et laisse apparaître un résultat cumulé de clôture de **4 899 317,73 €**

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	- 312 813,95 €
Résultat antérieur reporté	3 335 772,92 €
Résultat à affecter	3 022 958,97 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser)	- 497 036,49 €
Résultat antérieur reporté	2 373 395,25 €
Solde d'exécution d'investissement	1 876 358,76 €

Article 2

D'arrêter les résultats ainsi que ci-dessus.

Article 3

D'autoriser la Présidente du Centre départementale de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Seine-et-Marne à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de sa transmission au juge des comptes.

2. FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – Délibération 26-10

Compte tenu des résultats de clôture obtenus au compte financier unique 2025 présenté et adopté en cette même séance, à savoir :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	- 312 813,95 €
Résultat antérieur reporté	3 335 772,92 €
Résultat à affecter	3 022 958,97 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser)	-497 036,49 €
Résultat antérieur reporté	2 373 395,25 €
Solde d'exécution d'investissement	1 876 358,76 €

Avec un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 389 000 €.

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats de clôture de la manière suivante :

- 1 876 358,76 € en report au chapitre 001 section d'investissement – Excédent antérieur reporté
- 389 000 € en recettes au compte 1068 section d'investissement – Excédent de fonctionnement capitalisé
- 2 633 958,97 € en réserve au chapitre 002 section de fonctionnement - Excédent antérieur reporté

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,
- L'instruction comptable et budgétaire M57
- La délibération du Conseil d'administration du 4 mai 2026 portant adoption du compte financier unique 2025,

CONSIDÉRANT :

- que l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales précise que l'affectation du résultat de l'exercice se fait après le vote du compte administratif,

- que les résultats de clôture obtenus au compte financier unique 2025 présenté et adopté en cette même séance, à savoir :
- un excédent de 3 022 958,97 € en section de fonctionnement
- un excédent de 1 876 358,76 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique

D'affecter les résultats de clôture du budget 2025 de la manière suivante :

- 1 876 358,76 € en report au chapitre 001 section d'investissement – Excédent antérieur reporté
- 389 000 € en recettes au compte 1068 section d'investissement – Excédent de fonctionnement capitalisé
- 2 633 958,97 € en réserve au chapitre 002 section de fonctionnement - Excédent antérieur reporté

3. FINANCES – SUBVENTIONS À VERSER EN 2026 – Délibération 26-11

L'établissement accorde annuellement une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel du CDG 77 afin de lui permettre de faire bénéficier les agents de certaines aides pour les activités sportives et/ou culturelles. L'Amicale met en place également tout au long de l'année des moments de convivialité et distribue des cartes cadeaux pour les fêtes de fin d'année, pour favoriser le lien social entre agents. Cette subvention a été de 24 000 € pour l'exercice 2025.

Au vu du solde de clôture des comptes de l'exercice 2025 de l'Amicale du Personnel du CDG77, Madame la Présidente propose de lui verser une subvention de 20 000 € pour l'exercice 2026.

Par ailleurs, le CDG77 est également adhérent à l'ANDCDG qui est un lieu de partage entre les dirigeants des CDG au niveau national, ce qui permet l'échange des expériences, des bonnes pratiques et l'organisation de certains ateliers thématiques dans les domaines de compétences centres de gestion.

Pour contribuer au fonctionnement de cette association, il est proposé au conseil d'administration d'allouer une subvention d'un montant de 1500 € à l'ANDCDG au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général des collectivités territoriale,
- Le code général de la fonction publique territoriale,
- Le budget de l'exercice 2026.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de l'Amicale du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,
- La demande de subvention de l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjoints des Centres de Gestion (ANDCDG).

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 20 000 € à l'Amicale du Personnel du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

Article 2

D'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1 500 € à l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjoints des Centres de Gestion (ANDCDG)

Article 3 :

La délibération n° 06-2026 du 2 mars 2026 est rapportée.

4. EXPERTISE JURIDIQUE - MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – Délibération 26-12

Dans un contexte marqué par le renouvellement des conseils municipaux et de l'installation des nouveaux exécutifs locaux, l'établissement ou la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion (LDG) est une démarche structurante, permettant aux collectivités et établissements publics de formaliser leur projet de politique RH dans les 06 prochaines années.

Bien que constituant un levier stratégique essentiel de pilotage RH, les lignes directrices de gestion demeurent souvent un outil sous-exploité, faute notamment d'accompagnement adapté.

Pour répondre au besoin d'accompagnement en la matière, mis en lumière notamment par les échanges avec nos services, en particulier à l'occasion de la saisine du Comité social territorial, et dans un souci constant de renforcement de la qualité de son accompagnement et de son offre de services, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne propose la mise en place d'une nouvelle prestation facultative, visant à accompagner les collectivités et Les établissements publics de moins de 50 agents dans l'élaboration ou la mise à jour de leurs LDG.

Cet accompagnement vise notamment à :

- garantir la conformité des LDG aux exigences légales et réglementaires en vigueur, notamment à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret du 29 novembre 2019 ;
- accompagner les collectivités dans la formalisation de procédures RH claires et sécurisées, notamment les critères d'avancement de grade, de promotion interne et de recrutement, afin que l'autorité territoriale puisse exercer son pouvoir d'appréciation en toute transparence et dans le respect des orientations définies dans les LDG et rendues accessibles aux agents ;
- structurer méthodologiquement l'élaboration des LDG en accompagnant les collectivités et établissements dans l'organisation du projet (groupe de travail, calendrier, diagnostic RH, définition des orientations stratégiques), afin de fiabiliser la démarche, sécuriser la procédure et favoriser l'appropriation du document par les acteurs internes.

Cette mission sera assurée par la direction « expertise juridique ».

Les tarifs pourraient être les suivants :

Nb d'agents employés par la collectivité ou l'établissement	Coût par collectivité ou établissement public
Collectivités de moins de 50 agents	
Moins de 10 agents	90 euros
10 à 19 agents	120 euros
20 à 39 agents	150 euros
40 à 49 agents	180 euros

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- le code général de la fonction publique, et en particulier son article L.452-40 ;
- le code de la commande publique, notamment ses articles L.2511-1, L.2521-3 à L.2521-5.

CONSIDÉRANT :

- que le Centre départemental de gestion a la faculté de mettre en place une telle mission en application du 2° de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique ;
- la demande d'accompagnement des collectivités et établissements publics dans l'élaboration des lignes directrices de gestion ;
- que l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 prévoit que le Conseil d'administration approuve les conditions générales de tarification des missions facultatives exercées à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public et les projets de conventions afférentes.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la mise en place par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, à destination des collectivités territoriales et établissements publics de moins de 50 agents, d'une nouvelle mission facultative d'accompagnement dans l'élaboration des lignes directrices de gestion.

Article 2

De fixer le tarif de cette prestation pour 2026 dans les conditions suivantes :

Nb d'agents employés par la collectivité ou l'établissement	Coût par collectivité ou établissement public
Collectivité ou établissement de moins de 50 agents	
Moins de 10 agents	90 euros
10 à 19 agents	120 euros
20 à 39 agents	150 euros
40 à 49 agents	180 euros

Article 3 :

Que la prestation « Lignes directrices de gestion » prendra effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 4 :

De préciser que l'adhésion de cette prestation fait l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement, ainsi que de la signature d'une convention.

5. INFORMATION SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE FIPHFP

1) Philosophie de cette nouvelle convention 2026-2029

Le CDG 77 a présenté au Comité local du FIPHFP¹, le vendredi 13 mars 2026, son nouveau projet de convention 2026-2029.

Le comité local est l'instance représentative du FIPHFP au plan local. Sous la présidence du Préfet de région, il décline les orientations du Fonds décidées au plan national et est l'instance de validation des actions menées avec les employeurs publics locaux.

A l'issue de cette présentation, le Comité local a donné un avis favorable à ce nouveau projet et a, par ailleurs, souligné l'engagement du CDG 77 auprès des collectivités affiliées.

Articulée autour de 5 axes, le CDG 77 entend poursuivre les actions menées en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la fonction publique territoriale :

- Renforcer la communication et la sensibilisation sur la thématique du handicap auprès des employeurs territoriaux,
- Poursuivre les actions en matière de maintien dans l'emploi, d'insertion et d'apprentissage,

¹ Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique

- Développer un réseau de référents pour partager les bonnes pratiques.

D'une durée plus longue que la précédente, 4 ans, et disposant d'un financement moindre à savoir 186 000 euros², cette nouvelle convention s'inscrit, malgré tout, dans la philosophie des précédentes conventions.

2) Axes et objectifs de cette nouvelle convention

Ainsi, l'axe I dédié à la sensibilisation au handicap et maintien dans l'emploi permettra de proposer aux employeurs publics territoriaux 20 demi-journées de sensibilisation. Cela inclut l'organisation de réunions de sensibilisation à l'intention des élus, des membres des comités techniques et des acteurs RH des collectivités.

Par ailleurs, les élections municipales de mars 2026 représentent une opportunité de sensibiliser les équipes municipales nouvellement installées, dès le début de leurs mandats, sur la thématique de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'axe II dédié à favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs en situation de handicap permettra de renforcer l'accès à l'emploi et l'insertion durable des personnes en situation de handicap dans la fonction publique territoriale. Ainsi, le recours à l'intérim territorial et à la promotion du recrutement et de l'insertion seront mobilisés. Pour cet axe, le CDG 77 vise 15 recrutements en contrat d'une durée de 6 à 12 mois.

L'axe III constitue le cœur du partenariat renouvelé avec le FIPHP, puisqu'il porte sur le maintien dans l'emploi — un enjeu prioritaire pour nos collectivités. En partenariat avec la Direction de la santé et des conditions de travail, des études ergonomiques et des bilans de parcours professionnels dans le cadre de la PPR³ pourront être mobilisés par les collectivités. Cet axe représente à lui seul presque 50 % du montant total de la convention (soit 50 prestations), ce qui traduit la volonté du CDG 77 de maintenir les moyens consacrés au maintien dans l'emploi et à la recherche de solutions de reclassement adaptées.

L'axe IV dédié à l'apprentissage de travailleurs en situation de handicap permettra au CDG 77 de poursuivre son accompagnement en la matière avec notamment le développement de partenariats avec des écoles ou des organismes de formation. À travers cet axe, le CDG 77 vise le recrutement de 5 contrats d'apprentissage aménagés.

Enfin l'axe V permettra de créer un réseau des référents PPR des collectivités afin de renforcer le partage d'expériences et d'harmoniser les pratiques autour de ce dispositif statutaire. Les objectifs de ce réseau sont multiples notamment :

- Apport d'informations par le CDG 77 et son équipe pluridisciplinaire aux participants,
- Échange de connaissances et de compétences,
- Innovation et créativité.

Le Conseil d'administration en est informé.

Séance levée à 10h19

Fait à Lieusaint, le 02 mars 2026,

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville

Anne THIBAUD
Officier de l'Ordre National du Mérite



² Le montant de la précédente convention s'élevait à 191 480 euros pour 3 ans

³ PPR : Période de Préparation au reclassement

